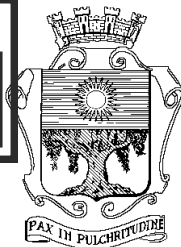


AR Prefecture006-210600110-20221206-00000_00009-DE
Reçu le 08/12/2022**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**
ALPES-MARITIMES – 06310**CAHIER DES CHARGES PORTANT SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT, D'ANIMATIONS ET DE RESTAURATION AU SEIN DU CASINO DE BEAULIEU-SUR-MER EN DATE DU 11 JUIN 2012, NON DETACHABLE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU CASINO DE BEAULIEU-SUR-MER****AVENANT N°3**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,
Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos (NOR: INTD0754510A)
Vu le cahier des charges portant sur la délégation de service public des activités de jeux de hasard et d'argent, d'animations et de restauration au sein du casino de Beaulieu-sur-Mer en date du 11 juin 2012 modifié par avenants n°1 et n°2,
Vu la convention d'occupation du casino de Beaulieu-sur-Mer du 11 juin 2012, non détachable du cahier des charges portant sur la délégation de service public des activités de jeux de hasard et d'argent, d'animations et de restauration au sein du casino de Beaulieu-sur-Mer,
Vu la demande du 08 juillet 2022 de la Société d'exploitation du Casino de Beaulieu-sur-Mer,
Vu l'avis favorable de la Commission DSP du 30 novembre 2022,
Vu la délibération municipale n°09 du 06 décembre 2022,

ENTRE

La Ville de BEAULIEU-SUR-MER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger ROUX, domicilié ès qualité à l'Hôtel de Ville, 3, Bd maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, dûment habilité à signer le présent avenant n°3 par délibération Municipale n°09 du 06 décembre 2022, ci-après dénommée « la Collectivité » ou « l'autorité délégante »,

D'UNE PART,**ET,**

La Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu-sur-Mer sise 4, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer (06310), SIREN n°751781386, représentée par Monsieur Olivier RAINEAU, son Président, ci-après dénommée « la société Délégataire » ou « le Délégataire ».

D'AUTRE PART,

AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_00009-DE
Reçu le 08/12/2022

PREAMBULE :

Par convention de délégation de service public signée le 11 juin 2012, la commune a confié à la Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu-sur-Mer SAS, pour une durée de 15 ans, l'exploitation et la gestion du Casino de Beaulieu-sur-Mer.

Par avenant du 03 novembre 2014, la date d'entrée a été portée à la date d'ouverture au public du Casino, soit le 17 décembre 2014 reportant de facto son terme au 16 décembre 2029.

Les mesures sanitaires gouvernementales prises afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19 ont conduit à la fermeture administrative du casino à deux reprises pour une durée totale de 278 jours, soit près de 10 mois d'exploitation.

Par ailleurs, lesdites mesures ont également conduit à ouvrir cet établissement avec des horaires restreints et des activités durant plusieurs mois, pénalisant fortement l'exploitation des tables de jeux.

Par courrier du 08 juillet 2022, la Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu-sur-Mer SAS sollicite, au vu de ce qui précède, la prolongation d'une durée d'un an des conventions de délégation de service et d'occupation du casino, portant ainsi leurs dates d'échéance au 16 décembre 2030.

Il est rappelé qu'un contrat de délégation de service public en cours d'exécution ou « concession » au sens du code de la commande publique peut être modifié, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du code de la commande publique, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Considérant que la crise sanitaire constitue manifestement une circonstance imprévue justifiant, au vu des périodes de fermetures administratives et leur impact sur l'exploitation commerciale du casino, de répondre favorablement à cette demande.

Considérant que la prolongation d'un an des conventions de délégation de service public du Casino de Beaulieu-sur-Mer ne change pas la nature globale du contrat de concession et ne bouleverse pas l'économie générale de ce dernier.

Considérant que la Commission de délégation de service public, réunie le 30 novembre 2022, a émis un avis favorable à la prolongation d'un an des conventions de délégation de service public et d'occupation du Casino de Beaulieu-sur-Mer.

AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_00009-DE
Reçu le 08/12/2022

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 4 « Entrée en vigueur et durée du cahier des charges » du cahier des charges portant sur la délégation de service public des activités de jeux de hasard et d'argent, d'animations et de restauration au sein du casino de Beaulieu-sur-Mer en date du 11 juin 2012 est modifié comme suit : « Le cahier des charges entre en vigueur à compter de sa notification par la collectivité à la société exploitante et prend fin le 16 décembre 2030 ».

Article 2 : Les autres dispositions du cahier des charges précité restent inchangées.

Beaulieu sur Mer, le

Pour la Commune,
Le Maire,
Roger ROUX

Pour le Délégué,
Le Président,
Olivier RAINEAU

PROJET